

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 122/2021**

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation le samedi 25 septembre entre le 57 et le 59 de la rue André Malraux.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement du spectacle de l'ouverture de la saison culturelle.

ARRETE

Article 1er – La circulation est interdite.

- Le samedi 25 septembre de 10h à 23h entre le 57 et le 59 rue André Malraux.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques et ou le pôle culture, vie locale et associative de la mairie.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
  - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 juillet 2021

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération